

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance-Loi prorogeant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 23 mai 1932 sur la Révision des Prix de Locations Commerciales et Industrielles.
Ordonnance Souveraine relative au Commerce des Blés.
Arrêté municipal concernant la circulation.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Acceptation d'un legs.
Vacances de Pâques dans les Etablissements d'Enseignement.

ECHOS ET NOUVELLES :

Société de Conférences. — A Moscou, le 1^{er} mai, par M. Henri Membéré. — Le Mandat français en Syrie, par le R. P. Jounès.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Aïda ; Pelléas et Mélisande.
Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES-LOIS**

ORDONNANCE-LOI prorogeant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 23 mai 1932 sur la Révision des Prix de Locations Commerciales et Industrielles.

N° 172

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu Notre Ordonnance du 26 décembre 1930 suspendant temporairement, en tant qu'elles concernent le Pouvoir Législatif et la Commune, les Ordonnances précitées ;

Vu Notre Ordonnance du 5 novembre 1931 instituant une Assemblée Monégasque et transférant à la dite Assemblée, à titre consultatif, les attributions conférées au Conseil National ;

Vu Notre Ordonnance du 23 mai 1932, n° 1.353, sur les loyers ;

Vu l'avis conforme émis par l'Assemblée Monégasque dans sa séance du 29 mars 1933 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de l'Ordonnance n° 1.353 du 23 mai 1932, sur la révision des prix de locations commerciales et industrielles contractées avant le 1^{er} janvier 1932, sont

prorogées pour une période qui prendra fin le 1^{er} novembre 1933.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance-Loi.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un mars mil neuf cent trente-trois.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.448

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu l'article 18 de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 août 1931 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le cinquième alinéa de l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 21 août 1931, relative au commerce des blés, est ainsi modifié :

« Des Arrêtés Ministériels fixeront à l'égard des meuniers, de tous détenteurs de blés et farines, ainsi que des différents intermédiaires se livrant à des transactions sur les mêmes produits, toutes les mesures de contrôle nécessaires pour assurer l'application des dispositions qui précèdent. »

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Notre Palais à Monaco, le trente et un mars mil neuf cent trente-trois.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

LOUIS.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124, du 15 janvier 1930 ;

Vu l'Arrêté Municipal du 12 octobre 1928, interdisant la circulation des véhicules de toutes sortes, tous les jours de 8 heures à 11 heures, dans la partie de l'avenue Saint-Charles comprise entre l'angle du Presbytère de l'avenue Saint-Charles et le boulevard de France ;

Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale, du 23 février 1933, approuvée par le Gouvernement.

Arrêtons :**ARTICLE UNIQUE.**

L'Arrêté Municipal sus-visé, de 12 octobre 1928, est rapporté.

Monaco, le 1^{er} avril 1933.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 153 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 et en vertu d'une délibération de la Délégation Spéciale Communale du 23 février 1933, approuvée par le Gouvernement, le Président de la Délégation Spéciale Communale a été autorisé à accepter un legs de M. Max Von Hosstrup, décédé à Monaco le 24 octobre 1932, dont le testament reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, contient diverses dispositions en faveur de la Bibliothèque Communale de Monaco et de quatre Œuvres de Bienfaisance de Monaco au choix du Président de la Délégation Spéciale Communale.

L'acceptation définitive de ce legs ne pouvant intervenir qu'après l'expiration d'un délai de trois mois à dater de la présente insertion, le Président de la Délégation Spéciale Communale invite les intéressés à prendre connaissance du testament et à donner ou à refuser leur consentement à son exécution.

Monaco, le 6 avril 1933.

Le Président
de la Délégation Spéciale Communale,
CH. BELLANDO DE CASTRO.

LYCÉE DE GARÇONS
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante :

Sortie : le samedi 8 avril, à 16 heures ;

Rentrée : le lundi matin, 24 avril, à l'heure réglementaire.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS ET DE FILLES

Sortie : le mercredi 12 avril, après la classe de l'après-midi ;

Rentrée : le lundi 24 avril, à 8 heures du matin.

ÉCHOS & NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Henri Membré, qui a un peu droit de cité à Monaco, puisque, né à Valenciennes, la ville filleule de la Principauté, il a, depuis quelques années, installé sa table d'écrivain « à l'ombre de la Cathédrale » et face aux merveilleux jardins de Saint-Martin, a rappelé, lundi dernier, pour l'auditoire de la Salle de Conférences, quelques-unes des impressions que lui a laissées son récent voyage en Russie soviétique et, plus spécialement, la célébration du 1^{er} mai à Moscou.

M. Membré s'est déjà acquis assez de sympathies pour que nombreuses aient été les personnes qu'avait attirées l'amitié. Mais l'intérêt du sujet était certainement aussi pour une part dans l'empressement de la foule qui emplissait la salle. Nous sommes si mal renseignés sur l'expérience formidable qui s'élabore dans la mystérieuse Russie, les récits qu'on nous en fait sont si souvent tendancieux et son succès ou son échec auront une influence telle sur l'avenir du monde que nous sommes avidés d'entendre sur elle la parole d'un témoin sagace, sincère et impartial.

Cette parole, M. Membré nous l'a apportée. Ecrivain qui a prouvé sa valeur dans un roman « Non-Lieu » écrit en collaboration avec la jeune femme qu'un mal impitoyable lui a prématurément enlevée, doué d'un sens d'observation qui l'incline vers les questions sociales, il a, en outre, cet avantage exceptionnel chez les gens de lettres, d'être en même temps un homme d'affaires. Blond et haut en couleurs comme un personnage de maître flamand, il doit sans doute à son origine cette double personnalité à la fois artiste et pratique, cette curiosité on dirait gourmande de toutes les manifestations de la vie, cette faculté de pénétrer les âmes, de sympathiser avec les sentiments, et ce sens des réalités.

Ainsi armé, il est parti, l'année dernière, pour cette Russie qu'il avait connue du temps des Tsars, sans parti pris, sans idée préconçue, avec le seul dessein de voir et de se rendre compte.

Ce n'est ni un réquisitoire ni une apologie que nous avons entendue, mais un récit de bonne foi. Autant que possible, M. Membré a laissé parler les faits et la conclusion se dégager d'elle-même. Disons-nous qu'elle est favorable aux Soviétiques ? Non sans doute : despotisme, délation, terreur, cruauté froide et systématique, impression de tristesse et de contrainte partout répandue, puérité hypocrite de certaines réformes qui cachent l'inégalité sous les mots, composent un tableau qui n'a rien de séduisant. Mais, à côté de cela, force, discipline, foi mystique dans la grandeur de l'œuvre à accomplir, réalisation déjà grandiose d'institutions sociales malgré les difficultés inhérentes à la situation d'un état communiste isolé dans un monde capitaliste, forment une contre-partie que le conférencier a tenu à mettre en même lumière que les tares et les plaies du régime.

De même, sans rien préjuger, il ne nous a pas dissimulé l'impression d'ensemble qu'il a rapportée de son voyage. Il ressort de son exposé, si impartial qu'il l'ait voulu, que le bilan, à l'heure actuelle, est nettement déficitaire. Les améliorations indéniables réalisées dans certains domaines sont beaucoup trop chèrement payées par l'effroyable oppression qui pèse sur tous, par l'avalissement moral qui résulte de l'organisation officielle de la délation, et par des massacres auprès desquels les exécutions de la Terreur, qui n'a d'ailleurs duré que quatorze mois, ne sont que jeux d'enfant et passe-temps très « petit-bourgeois ».

M. Membré reconnaît la menace que constitue, pour notre civilisation occidentale, le bolchevisme

puissamment organisé et supérieurement armé. Il estime que la vraie attitude en face de cette menace, n'est pas d'y répondre par de vaines fureurs ou de niaises négations, mais par un sérieux examen des vices du régime capitaliste et par une adaptation qui ne permette plus la situation tragique que résume avec un affreux pittoresque le dialogue suivant : « Maman, j'ai froid. — Nous n'avons pas de charbon. — Pourquoi ? — Parce que nous n'avons pas d'argent. — Pourquoi ? — Parce que ton père ne travaille pas. — Pourquoi ? — Parce qu'il y a trop de charbon. » Il souhaite, en terminant, qu'à de salutaires réformes des conditions de notre vie sociale serve du moins l'expérience de la « douloureuse Russie ».

M. Membré parle d'abondance avec une sûre correction. Il ne recherche aucun des artifices de tribune par lesquels un orateur sollicite l'applaudissement du public. Il est uniquement préoccupé d'exposer avec probité sa pensée. Et telle était la valeur de ses observations et des commentaires qu'elles lui suggéraient que, malgré la simplicité un peu froide du débit, l'auditoire l'a écouté pendant une heure et demie avec la plus religieuse attention et a souligné sa péroraison si compréhensive et si humaine de longs et chaleureux applaudissements.

M. C. T.

Une assistance de choix se pressait mercredi soir dans la salle du Quai de Plaisance pour entendre le R. P. Jounès qui devait parler sur « Le Mandat français en Syrie ». Son Exc. M^{gr} Clément avait bien voulu honorer de sa présence cette intéressante conférence.

Le R. P. Jounès, qui a fait un long séjour en Syrie et au Liban, commença par nous montrer comment la conférence de la Paix en 1919, avait décidé que les pays non-turcs de l'Asie-Antérieure, soustraits à l'Empire Ottoman, seraient placés, non sous des protectorats, mais sous l'autorité et le contrôle de la Société des Nations qui déléguerait ses pouvoirs à un ou deux Etats alliés. En vertu de cette décision, le Congrès de San-Remo, en 1920, a confié à la France le Mandat pour la Syrie et le Liban, et à l'Angleterre celui de la Palestine.

Puis embrassant d'un rapide regard le fond de son sujet, il définit la nature d'un Mandat : « Une mission de civilisation que la Société des Nations confie à une grande Puissance, dans le but d'élever des populations mineures vers leur majorité, jusqu'au jour où elles seront capables de se conduire elles-mêmes. » Par le Mandat qui lui était confié sur la Syrie, la France, voyait consacrer la prépondérance séculaire et les droits traditionnels qu'elle exerçait sur les pays du Levant depuis le Moyen Age.

Il en coûte toujours cher d'être tuteur, c'est une fonction gratuite, la plupart du temps onéreuse. Ainsi, le R. P. Jounès souligne les difficultés que rencontre la puissance mandataire pour concilier des populations infiniment dissemblables, pour les plier sous l'autorité d'un régime commun, pour faire de tous ces particularismes une idée d'intérêt national. Malgré ces obstacles qui paraissent insurmontables, la France a réalisé la sécurité et la pacification des états dont le Mandat lui était confié. Aujourd'hui nous voyons la Syrie organisée administrativement en quatre états, dont les plus importants l'Etat de Damas et du Liban sont dotés des attributs de gouvernement semblables à ceux des états européens.

Le conférencier termine en disant que la Syrie doit demeurer étroitement unie à la France par des liens politiques, militaires, économiques et religieux.

De merveilleuses projections en couleurs illustraient cette belle conférence qui fut très chaleureusement applaudie.

La Cour d'Appel, dans son audience du 27 mars 1933, a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par S. J.-C., commerçant, né le 27 avril 1902, à Gijona (Espagne), domicilié à Barcelone, et par B. C.-F., cordonnier, né le 29 décembre 1888, à Beza (Espagne), domicilié à Barcelone, du juge-

ment rendu par le Tribunal Correctionnel, le 28 février 1933, qui les a condamnés chacun à huit mois de prison, pour vols. — Arrêt confirmatif.

Appel, par F. M., sans profession, né à Campinas (Brésil), le 8 juillet 1909, domicilié à Campinas, du jugement du Tribunal Correctionnel, du 28 février 1933, qui l'a condamné à six de prison pour vol. — Arrêt modificatif le condamnant à trois mois et un jour de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS.

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Aïda

Depuis son apparition sur la scène du Théâtre du Caire (24 décembre 1871), *Aïda* est constamment représentée. En France, en Italie, et partout dans les pays étrangers, on ne cesse de lui prodiguer des marques d'admiration si chaleureuses qu'il est permis de penser que le concert d'acclamations n'est pas près de finir. Et il est vraiment consolant de constater que, jusqu'à présent, les ouvrages plus ou moins quelconques, trop volontiers portés aux astres et trop souvent imposés bruyamment aux publics par ceux-là que, Théophile Gautier nommait « les Galériens de la mode », n'ont pu en aucune façon nuire au triomphe de l'œuvre géniale de Verdi.

Ayant, l'an dernier, parlé de *Aïda*, pour la septième fois, au moins, nous ne recommencerons pas à dire que cet opéra, superbement mélodique du commencement à la fin, de souffle puissant, et ne devant rien au savoir faire, mais tout à l'inspiration, est grandement digne du très haut et très pur artiste auquel l'art musical italien est redevable de nombre d'œuvres portant la griffe léonine. Qui sait même si *Aïda* n'est pas un des plus certains chefs-d'œuvre de Verdi ?

Interprétée par M^{mes} Jacobo, Toniolo, Faletti, M^{mes} Lappas, Morelli, Marvini, Chenal, Musso, pour le chant, et, pour la danse, par ces dames et ces messieurs des *Ballets russes*, *Aïda* ne chôma pas d'applaudissements.

Les décors connus, de la manière éminemment artiste de l'inoublié et inoubliable Visconti, sont toujours l'émerveillement des yeux. Costumes et mise en scène comme à l'ordinaire, M. Steiman, du haut de son pupitre, dirigea l'exécution orchestrale avec le souci de bien faire qui lui est personnel. N'oublions pas de mentionner les chœurs dont l'importance n'est point mince dans *Aïda*.

Pelléas et Mélisande

Claude Debussy, expliquant ce qu'il avait résolu de faire dans son *Pelléas et Mélisande*, écrivit un jour : « J'ai voulu que l'action ne s'arrêtât jamais, qu'elle fut continue, ininterrompue. J'ai voulu me passer des phrases musicales parasites. A l'audition d'une œuvre, le spectateur est accoutumé à éprouver deux sortes d'émotions bien distinctes : l'émotion musicale d'une part, l'émotion du personnage de l'autre ; généralement il les ressent successivement, j'ai essayé que ces deux émotions fussent parfaitement fondues et simultanées. La mélodie, si je puis dire, est presque anti-lyrique. Elle est impuissante à traduire la mobilité des âmes et de la vie. Elle convient essentiellement à la chanson qui confirme un sentiment fixe. Je n'ai jamais consenti à ce que ma musique brusquât ou retardât, par suite d'exigences techniques, le mouvement des sentiments et des passions de mes personnages. Elle s'efface dès qu'il convient qu'elle leur laisse l'entière liberté de leurs gestes, de leurs cris, de leur joie ou de leur douleur ».

Ces lignes sont à méditer, bien qu'il y ait peut-être quelque réserve à faire touchant l'absolue vérité de la phrase : « la mélodie, si je puis dire, est presque anti-lyrique », impuissante qu'elle est « à traduire la mobilité des âmes et de la vie ». N'y a-t-il pas dans ce jugement une part d'arbitraire ? Mais Debussy, en sa qualité de novateur, avant tout préoccupé de justifier le bien fondé de sa conception d'art et la supériorité de son « système » d'expression musicale, devait naturellement, à certain moment, se montrer d'une notable intranquillité en ses idées.

Nous ne reviendrons pas longuement sur cet adorable *Pelléas et Mélisande*, qui tant dérouta le public au début.

Comme un vain rêve du matin,
Un parfum vague, un bruit lointain,
C'est je ne sais quoi d'incertain,
Cette musique.

Au reste, que dire qui n'ait pas été dit, de cette œuvre laissant une si neuve, si délicieuse et si complète impression d'art ? Que dire de cette musique aux sonorités

amorties, aux couleurs estompées, où la subtilité de la trame mélodique et harmonique a la délicatesse diaprée de la poussière de l'aile des papillons, musique ayant les imprécisions et quelques-unes des irréalités du rêve, où tout est comme baigné de mystère et, cependant, d'une rare sensibilité d'humanité en sa grâce poétique, où, par instant, sans recherche d'effet, l'émotion, plus suggérée qu'imposée, enveloppe et pénètre, musique livrant, jusqu'en leurs plus extrêmes raffinements les secrets de l'âme, peignant les affres de la jalousie et les douceurs de la passion qui s'ignore, étalant avec une sorte d'ingénuité sans apprêt, les troubles et les craintes puérils et inexplicables de la petite créature, proie de l'épouvante de la réalité et, au contact de ses rudesses, de ses injustices et de ses brutalités, ne trouvant de refuge que dans la mort ?...

Selon Schopenhauer « tout montrer, tout préciser, c'est empêcher la fantaisie d'éclorre. » Debussy s'est gardé de tout montrer et de tout préciser. Et son ouvrage de réaction contre les outrances du lyrisme en général et les grandiloquences du Wagnérisme en particulier, est, là, vivant supérieurement de la belle vie de l'art. Cet ouvrage, méconnu, raillé et insulté à son apparition, a, peu à peu, gagné l'admiration et la faveur des foules, bravant victorieusement incompréhensions et sottises, se moquant de ce que, jadis, Wagner, dans le pittoresque français qu'il forgeait à son usage, appelait des « misérabilités. »

Le drame lyrique de Mæterlinck et Claude Debussy eut, le dimanche 2 avril, pour principaux interprètes Mmes Vera Peters, Suzanne Duman, Lacroix, MM. Messtrallet, Beckmans, Claudel, Barone. M. La Rotella était à la tête de l'orchestre. Artistes et chef d'orchestre ne furent pas oubliés dans la répartition des bravos.

Excellente et riche présentation de l'œuvre qui assura la gloire de Debussy.

Eclatant fut, une fois plus, le succès de *Pelléas et Mélisande* à Monte-Carlo.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Au Concert Classique du mercredi 29 mars, M. Paul Paray, avec la grande maestria qu'il possède comme peu de chefs-d'orchestre de l'heure actuelle, donna une très remarquable interprétation de la *Symphonie pathétique* n° 6 de Tchaïkowsky, qui est maintenant classée parmi les « compositions symphoniques » dont la valeur est difficilement niable. Elle est, d'ailleurs, depuis pas mal de temps, particulièrement chère aux dirigeants des *grands Concerts* et, de jour en jour, elle devient plus chère au public. Cette *Symphonie*, exécutée, sous la direction de Tchaïkowsky lui-même, au Concert de Société Musicale Russe, le 16 octobre 1893 est la dernière de ses œuvres que le compositeur devait entendre, une attaque de choléra l'ayant emporté le 6 novembre 1893.

Parlant excellemment de Tchaïkowsky et de la *Symphonie pathétique*, Charles Malherbe a dit : « Cette œuvre suprême reflète assez clairement les tendances artistiques du musicien et montre que, poussé par un double courant, il essayait d'unir la tradition classique à la fantaisie romantique. Il voulait rapprocher, comme l'entendait Schumann, des éléments réputés disparates pour les fondre en un tout harmonieux, et, sans effort apparent, allier la sévère contrainte de la plume au libre essor de la pensée. D'une part, la science et la connaissance approfondie des maîtres qu'il vénérât, de l'autre, une imagination ardente et un tempérament fougueux semblent donc livrer bataille en son esprit et l'influencer diversement. »

Ainsi qu'à chaque audition de cette œuvre de profonde et vaste originalité, les 2^e, 3^e et 4^e temps ont ravi et ému les assistants. Grandiose fut le succès de la « pathétique ». Le *Prélude à l'Après-Midi d'un Faune* de Debussy, d'une si délicieuse langueur, si exquisement poétique, charma infiniment. Les *Danses Espagnoles* de Granados plurent. Et la puissante et géniale *Marche Hongroise* (de la Damnation de Faust) de Berlioz obtint le plus foudroyant succès. En plus de ces pages symphoniques de beau choix, et merveilleusement interprétées, on entendit, sur le piano, M. Arthur Rubinstein. Puisque tout le monde sait que nul mieux que M. Arthur Rubinstein ne pétrit les notes et ne roule les gammes, puisque, souventes fois déjà, ce virtuose vint, ici, cueillir les palmes de la gloire, il est assez inutile, ce semble, de s'extasier encore sur les immensités de son mérite. Donc, M. Rubinstein, le mercredi 29 mars, a développé, aussi brillamment que par le passé, les fortes qualités de mécanisme qui lui ont valu la réputation dont il jouit. Après avoir joué le *Concerto n° 2 en Sol mineur* de Saint-Saëns, après une exécution du morceau d'effet certain, tenant quelque peu de la pyrotechnie, et qui s'appelle la « Danse du Feu » de de Falla, M. Rubins-

tein a été l'objet de manifestations extraordinairement enthousiastes. Ces manifestations se renouvelèrent au *Récital* du vendredi 31 mars, dans lequel M. Rubinstein interpréta successivement des pages de Beethoven, de Prokofieff, de Granados, de Bionisi, de de Falla, de Chopin, de Liszt et d'Albeniz. A ce *Récital*, le fracas des battements de mains ne cessa que lorsque le dernier des assistants eut quitté la salle.

A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER DE MONACO sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mercredi 19 Avril 1933, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 avril 1932 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 6° Renouvellement du Mandat de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Ratification du Mandat d'Administrateur-Délégué ;
- 8° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés) ;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou à titre de qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au dépositaire, qui l'acheminera après avoir régularisé le dépôt ;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 3 Avril, quel que soit le nombre de leurs titres.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 20 mars 1933, enregistré, le nommé LIANI Philippe, né le 4 avril 1904, à Rome (Italie), commerçant, ayant demeuré à Monaco, puis à Beausoleil, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 9 mai 1933, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de banqueroute ; — délit prévu et réprimé par les articles 554, 555, 556 du Code de Commerce et 400 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire Vincent GIARDELLI, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 12 avril 1933, à 10 heures, au Palais de Justice à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire DEF-FAIX (Hôtel de Milan) sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 12 avril 1933, à 10 h. 30, au Palais de Justice à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite TOURNILLON sont invités à se présenter le 12 avril 1933, à 10 h. 30, au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat et en cas d'union pour y être consultés sur les faits de la gestion ainsi que sur le maintien ou le remplacement du syndic et y donner en outre leur avis sur la question de savoir si un secours pourra être accordé au failli.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire PAL-LIERE, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 12 avril 1933, à 9 h. 45, au Palais de Justice à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Henry FONS, sont invités à remettre dans le délai de vingt jours à M. Orecchia, syndic, ou au Greffe Général leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

La vérification des créances aura lieu le 10 mai 1933, à 9 h. 15, au Palais de Justice à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Ange MASSA sont invités à remettre dans le délai de vingt jours à M. Orecchia, syndic, ou au Greffe Général leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

La vérification des créances aura lieu le 10 mai 1933, à 9 h. 30, au Palais de Justice à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Premier Avis

M. OTTONE Jean a vendu à M. SCLAVO Michel, demeurant, 13, rue des Orchidées, une voiture automobile, taxi n° 89.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

AGENCE COMMERCIALE, fondée en 1897
M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur
20, rue Caroline, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous-seing privé à Monaco du 20 mars 1933, enregistré, M. Auguste MARTIN, commerçant, demeurant 15, boulevard Albert I^{er}, a cédé à M. Gaëtan COMINELLI, commerçant, demeurant 21, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, le fonds de commerce de débit de boissons dénommé *Belga*, situé boulevard Albert I^{er}, à Monaco, n° 21.

Opposition s'il y a lieu en l'Agence Commerciale Marchetti, rue Caroline, Monaco, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 6 avril 1933.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 27 mars 1933 : 1^o M. Thomas BESSONE, voyageur de commerce, demeurant à Monte-Carlo, impasse du Berceau; 2^o M^{me} Lucie BESSONE, épouse Adolphe AONZO, demeurant à Monaco, 7, rue des Roses; 3^o M. Henri BESSONE, employé, demeurant à Monte-Carlo, 60, rue Bellevue; 4^o et M. Antoine BESSONE, commerçant, demeurant à Versailles, 17, rue Colbert, ont cédé à M. Michel BESSONE, employé, demeurant à Monaco, 6, rue Plati, tous les droits indivis, soit les quatre cinquièmes, dans le fonds de commerce d'épicerie-comestibles, pétrole, vins en gros et demi-gros, fruits et légumes, sis à Monaco, 6, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans le délai de dix jours de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 avril 1933.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Cabinet Dentaire
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 31 mars 1933, enregistré, M. William-Delos CARLISLE, chirurgien-dentiste, demeurant n° 18, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à M. Louis-James MITCHELL, docteur en chirurgie dentaire,

demeurant et domicilié villa Les Flots, rue des Giroflées, à Monte-Carlo, le cabinet dentaire qu'il exploitait n° 18, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M. Carlisle, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 6 avril 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Cession de Moitié indivise dans
Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire à Monaco, soussigné, le 20 février 1933, confirmé et réitéré suivant autre acte reçu par le même notaire, le 4 avril courant, enregistrés, M. Henri-Conrad-Eugène SAISSI, industriel, demeurant Cottage-Beaulieu, Val du Borrigo, à Menton, a cédé et vendu à M. Eugène Gaston-Louis-Marie MÉDECIN, représentant de publicité, demeurant n° 1, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, la moitié indivise, l'autre moitié restant appartenir au cédant, dans un fonds de commerce d'entrepôt de matériaux pour constructions avec fabrication de briques et moellons en machefer, ayant dépendu de l'ancienne Société H. et P. Saissi, exploité n° 6, avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamin, dans un immeuble appartenant aux Domaines de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 6 avril 1933.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des Articles 49 et 50 du Code de Commerce)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 20 février 1933, confirmé et réitéré suivant acte reçu par le même notaire, le 4 avril suivant, enregistrés :

M. Henri-Conrad-Eugène SAISSI, industriel, demeurant Cottage Beaulieu, Val de Borrigo, à Menton (Alpes-Maritimes);

Et M. Eugène-Gaston-Louis-Marie MÉDECIN, représentant de publicité, demeurant n° 1, boulevard des Moulins, quartier de Monte-Carlo, à Monaco;

Ont formé, entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation, dans la Principauté de Monaco, d'un fonds de commerce d'entrepôt de matériaux pour construction, par eux apporté à ladite Société et, d'une façon générale, directement ou indirectement, dans la Principauté de Monaco et en France, l'exploitation de tous autres établissements commerciaux ou industriels généralement quelconques afférents aux matériaux de construction, aux bois et aux fers, sans que cette énumération soit limitative, en un mot tout ce qui intéresse les constructions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que la création ou l'acquisition de tous établissements de même nature, la participation de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voies de création de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles,

immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes.

Cette Société a été constituée pour une durée ayant commencé à courir du jour de l'acte réitératif ci-dessus énoncé, pour expirer le trente et un décembre mil neuf cent soixante-deux.

Le siège de la Société est n° 6, avenue de Fontvieille, à Monaco, et pourra être transporté dans tous autres lieux de la Principauté sur simples décisions des associés.

La raison et la signature sociales sont « Henri Saissi et Gaston Médecin ».

Les affaires et intérêts de la Société sont gérés et administrés par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet; en conséquence, chacun d'eux a la signature sociale mais il ne peut en faire usage que pour les affaires de la Société; les pouvoirs de chacun des associés comprennent notamment ceux de : recevoir et payer toutes sommes, régler tous comptes, faire tous achats et ventes de matières premières et marchandises au comptant ou à terme, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce, suivre toutes actions judiciaires, représenter la Société dans toutes opérations de faillite ou de liquidation judiciaire, se désister de tous droits, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, avant ou après paiement, traiter, transiger, compromettre, mais avec stipulation, toutefois, que les traités et marchés dépassant la somme de cinq mille francs et toutes opérations généralement quelconques dépassant cette somme, ne peuvent avoir lieu que du consentement et sur la signature des deux associés; qu'il en est de même des emprunts, des hypothèques, baux, acquisitions, échanges et ventes d'immeubles.

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-deux francs dix centimes, représenté par la valeur du fonds de commerce et des marchandises apportés à la Société par les deux associés, chacun pour moitié.

Aucune cession de droits à des tiers ne peut avoir lieu sans l'assentiment exprès des deux associés.

En cas de perte de plus de la moitié du capital social, constatée par deux inventaires successifs, la dissolution de la Société aurait lieu de plein droit, si elle était demandée, par écrit, par l'un des associés dans les trois mois qui suivront la clôture du dernier inventaire, à peine de déchéance.

La Société ne sera dissoute ni par le décès, la déconfiture, la mise en liquidation judiciaire ou la faillite de l'un des associés.

Au cas de décès de l'un d'eux, pendant le cours de la Société, celle-ci ne sera pas dissoute.

Au cas de décès de M. Saissi, il pourra être représenté, comme gérant, par un héritier en ligne directe, et M. Médecin, en cas de décès, pourra être remplacé par son frère, M. Julien Médecin.

Les autres héritiers, ou tous les héritiers, en cas de refus d'occupation de la gérance, seront commanditaires.

Il devra, dans les trois mois, être dressé acte de la conversion de la Société.

Enfin, dans le cas où le seul associé en nom collectif survivant viendrait lui-même à décéder pendant le cours de la Société, celle-ci sera dissoute, de plein droit, à moins que tous les associés ou leurs représentants ne s'entendent pour la nomination d'un nouveau gérant ou pour la transformation de la Société en Société d'un autre type.

Dans aucun cas, et alors même qu'il y aurait parmi les intéressés des mineurs ou autres incapables, il n'y aura lieu ni à apposition de scellés, ni à inventaire, ni à aucun acte quelconque, qui aurait pour but ou pour effet d'entraver la marche régulière des opérations de la Société ou de sa liquidation.

Une expédition de chacun des actes de Société et de réitération susdits a été déposée, ce jourd'hui, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la Loi.

Monaco, le 6 avril 1933.

Pour extrait,
(Signé :) Alex. EYMIN.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 19 Avril 1933, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine d'Avril 1932, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

SOCIÉTÉ "AUTO-RIVIERA"

Tirage du 18 Mars 1933

Les 329 Obligations 6% 1920 dont les numéros suivent sont remboursables à 500 francs à partir du 1^{er} juin 1933 :

98	1854	3870	5632	7569	8908	10718
138	1900	3873	5646	7629	8949	10743
163	1906	3874	5743	7721	8966	10795
179	2032	3878	5773	7778	9020	10838
249	2115	3916	5795	7816	9070	10947
279	2146	3938	5803	7881	9084	10957
313	2170	3948	5831	7891	9096	11019
343	2195	3976	5852	7909	9143	11051
402	2232	4002	5916	7930	9248	11101
465	2307	4069	5986	7937	9253	11104
474	2452	4086	6024	7960	9274	11109
508	2465	4132	6197	7986	9290	11134
536	2472	4141	6207	8007	9294	11160
594	2510	4172	6243	8011	9342	11195
633	2511	4285	6308	8055	9351	11201
692	2522	4321	6418	8064	9389	11215
727	2533	4350	6427	8084	9426	11276
729	2571	4487	6453	8157	9436	11293
731	2604	4537	6549	8209	9456	11373
761	2663	4543	6576	8218	9499	11391
828	2759	4546	6642	8259	9538	11443
843	2774	4562	6648	8282	9541	11475
865	2846	4665	6697	8302	9544	11488
969	2967	4705	6724	8342	9549	11512
1019	3069	4740	6816	8427	9554	11525
1021	3086	4848	6940	8434	9576	11526
1045	3092	4892	6981	8436	9654	11530
1062	3181	4897	6996	8458	9693	11551
1066	3183	4905	7032	8460	9716	11555
1098	3232	4960	7056	8487	9793	11576
1174	3278	4977	7088	8535	9852	11590
1213	3305	4999	7147	8572	9861	11611
1236	3319	5004	7179	8589	9867	11622
1262	3349	5005	7189	8597	9871	11625
1309	3362	5020	7192	8648	9910	11658
1351	3379	5022	7275	8678	10190	11683
1417	3383	5045	7290	8679	10242	11684
1459	3433	5051	7322	8712	10332	11687
1480	3471	5106	7348	8714	10336	11735
1649	3501	5116	7386	8740	10378	11822
1663	3522	5161	7423	8748	10505	11823
1692	3712	5169	7427	8764	10545	11852
1704	3713	5204	7481	8824	10589	11863
1711	3714	5281	7487	8825	10645	11867
1778	3731	5409	7510	8844	10688	11873
1782	3774	5420	7539	8854	10707	11977
1839	3796	5579	7549	8899	10711	11994

Tirage du 19 Mars 1932

Obligations 6% 1920 restant à rembourser

7	3271	5543	6360	8215	9322	10289
624	3275	5555	6435	8248	9333	10371
738	3318	5574	6437	8329	9373	10426
884	3324	5700	6472	8335	9470	10472
1079	3360	5726	6503	8353	9503	10552
1267	3646	5750	6779	8506	9536	10582
1456	3657	5823	6802	8685	9569	10879
1646	3662	5856	6804	8864	9630	10887
1677	3664	5889	6810	8915	9755	10961
1940	3698	6072	6833	8940	9917	11203
1948	3777	6128	7101	9002	9934	11211
2155	4469	6199	7136	9026	10006	11234
2166	4493	6267	7244	9040	10007	11768
2493	4555	6275	7260	9052	10014	11778
2917	4566	6302	7728	9217	10020	11837
2921	4801	6331	7846	9265	10175	11874
3252	4952	6334	7955			

Tirage du 28 Mars 1931

Obligations 6% 1920 restant à rembourser

3564	6193	6300	6316	7266	9551	9613
	10174		10264		10355	

Tirage du 22 Mars 1930

Obligations 6% 1920 restant à rembourser

4669	6259	7553
------	------	------

Tirage du 4 Mai 1929

Obligations 6% 1920 restant à rembourser

6194

THE PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED

Siège social :

142, Holborn Bars, Londres, Angleterre.

EXTRAIT des STATUTS

Le nom de la Compagnie est *The Prudential Assurance Company Limited*.

Le Siège social de la Compagnie est établi en Angleterre.

La Compagnie a pour objet :

La conclusion d'affaires d'assurance contre l'incendie dans toutes les branches de celle-ci, et d'assurances contre les dégâts, dommages ou pertes atteignant la propriété, ayant pour cause ou résultant de la foudre, la grêle, des orages, la tempête, des tremblements de terre, des explosions ou d'autres calamités de même nature ou de nature différente, ou de cambriolages ou de vols ou des opérations des armées de terre ou de mer ou d'émeutes ou de troubles civiles ou de la suppression de ceux-ci ou survenant par n'importe quelle cause pendant le, ou relativement au, transport par terre, par eau ou par air.

Le capital de la Compagnie est de £ 2.000 000 divisé en 2.000.000 d'actions de £ 1 chacune.

Pour extrait conforme à l'original.

REGISTRAR.

N. B. — En vertu d'une délibération prise par l'Assemblée ordinaire, le 21 novembre 1929, le capital de la Compagnie a été porté à £ 2.250.000 divisé en 2.250.000 actions de £ 1 chacune.

REGISTRAR.

Société Nouvelle des Moulins de Monaco

Société Anonyme Monégasque au Capital de 250.000 francs.

Siège Social : Avenue de Fontvieille, à Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 27 mai 1933, à 15 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^o Rapport du Conseil d'Administration sur le troisième exercice clos le 31 janvier 1933 (Art. 38 des Statuts) ;

2^o Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes sur le troisième exercice clos le 31 janvier 1933 ;

3^o Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice précité et décharge à qui de droit ;

4^o Fixation du dividende ;

5^o Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1933 ;

6^o Questions diverses.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister à la dite Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant cette Assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile

des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION D'UNE DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, convoquée pour le 27 mars 1933, n'ayant pas réuni le quorum statutaire (4.000 titres), Messieurs les Porteurs des dites Obligations sont

convoqués, à une deuxième Assemblée Générale, dans une salle de l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, le jeudi 27 avril 1933, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1^o Ratification des résolutions votées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 1932 ;

2^o Nouvelles prorogations concernant les échéances des coupons des 15 décembre 1932 et 15 juin 1933 ;

3^o Questions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les Porteurs de dix obligations au moins ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au siège social, leurs titres ou le récépissé de leurs titres, délivré par un établissement de banque. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée.

Cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des titres présents ou représentés.

Les Administrateurs de la Société Civile :

Joseph RAVEL,

Victor DUNAN.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Pour vos Voyages au Maroc passez par Marseille

Le Maroc vous tente ? Vous pouvez vous y rendre rapidement et commodément en passant par Marseille.

De nombreux trains rapides et express, offrant toutes catégories de places assises ou couchées, convergent, en effet, des principaux centres de la France et de l'étranger vers le grand port méditerranéen. Les luxueux navires de la C^{ie} Paquet (tel le *Maréchal Lyauté* et le *Nicolas Paquet* de 10.500 tonnes) en partent tous les samedis à 11 heures pour Tanger et Casablanca qu'ils atteignent, respectivement, le lundi vers midi et le mardi matin.

Les principales gares P.-L.-M. et les Agences de la C^{ie} de Navigation Paquet délivrent pour Tanger et Casablanca des billets simples valables 15 jours et des billets d'aller et retour valables 30 ou 90 jours, donnant droit à l'enregistrement direct des bagages. Vous pouvez obtenir aussi dans les principales gares P.-L.-M. et dans les Agences de la C^{ie} Paquet les billets qui vous sont nécessaires pour les trajets à effectuer sur les Chemins de Fer marocains ; l'enregistrement de vos bagages a lieu, dans ce cas, pour votre destination définitive au Maroc.

Pour de plus amples indications, veuillez vous renseigner auprès de votre gare.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Profitez des vacances de Pâques pour visiter la Côte d'Azur

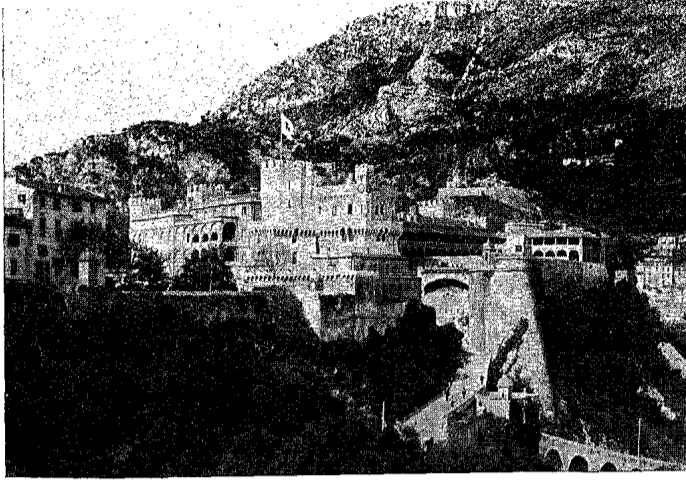
Quelle plus belle excursion pouvez-vous faire que de parcourir en autocar P.-L.-M., devant la mer et parmi les fleurs, de merveilleux ruban de calanques, de rochers, de plages et de forêts qui se déroule tout au long de la côte, entre Marseille et Nice. Il n'est pas de meilleur moyen, pour admirer la Riviera dans toute sa splendeur printanière.

Les voitures partent tous les matins de la gare de Marseille-Saint-Charles. Elles s'arrêtent, avant de quitter la ville, à l'Agence P.-L.-M., 7, boulevard Garibaldi, et vous déposent, après le déjeuner au Lavandou, à Nice, le soir même. Dans le sens Nice-Marseille, le départ a lieu le matin, à la gare de Nice ou à l'Agence P.-L.-M., 12, place Masséna.

Le prix du billet de Nice à Marseille ou de Marseille à Nice est de 85 francs. Des billets d'aller et retour, valables 8 jours, sont délivrés au prix de 150 francs.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Le Palais Princier, construit en 1215, remanié surtout aux XVII^e et XIX^e siècles, doit ses fortifications aux Princes Honoré I^{er} (1532-1581) et Antoine I^{er} (1706 - 1732). La cour rappelle le décor d'un palais italien. Les œuvres d'art qui remplissaient la résidence princière ont été presque toutes dispersées pendant la Révolution. On y voit encore cependant le plus élégant



Largillière que l'on connait, un Philippe de Champagne, deux très beaux Rigaud, un Tocqué, des Pierre Gobert, Pierre Mignard, un Fr. Lemoine, peut-être un Giorgione.

De magnifiques jardins sont enclos dans l'enceinte fortifiée.

(Le public est admis à visiter les grands appartements et les jardins pendant les absences de la Famille Princière.)

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

UNE INNOVATION !

Le wagon-lit à la portée de toutes les bourses

Pour la première fois en France, des wagons-lits de 3^e classe circuleront sur le P.-L.-M. entre Paris et la Côte d'Azur, à partir du 1^{er} avril.

Tout comme les voyageurs de 1^{re} et de 2^e classe, les voyageurs de 3^e classe auront ainsi la possibilité de se déplacer en wagons-lits.

Le supplément, pour occuper une place de wagon-lit de 3^e classe, est des plus réduits. Vous ne paierez, de Paris à Marseille, que 75 francs en plus du billet de 3^e classe. Vous arriverez frais et dispos, en possession de tous vos moyens pour vous occuper de vos affaires ; vous aurez gagné un jour et économisé une nuit d'hôtel.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Vous pouvez faire transporter votre automobile à prix réduit

Voici venir les vacances de Pâques... Vous vous réjouissez à la pensée des belles randonnées que votre voiture vous permettra de faire, mais vous appréhendez les longues étapes sur des routes monotones pour amener votre automobile au lieu de votre villégiature. Et surtout vous craignez de ne perdre en route une partie de vos vacances, bien limitées déjà !

Pourquoi n'expédieriez-vous pas votre voiture par chemin de fer ? Vous pouvez le faire à bon compte, grâce aux billets de voyage avec automobile. Quand trois personnes se déplacent, le prix du transport d'une voiture de 10 chevaux n'est que de 303 fr. 45 pour mille kilomètres aller et retour.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Carnets de 5 ou de 10 billets de Chemin de Fer, aller et retour, de Cannes, Nice ou Menton à Monte-Carlo

Vous avez à vous rendre fréquemment en chemin de fer de Cannes à Nice ou de Menton à Monte-Carlo et vous désireriez n'avoir pas, chaque fois, à vous présenter au guichet des billets.

Ne savez-vous donc pas qu'il peut vous être délivré, sans formalités, des carnets de billets d'aller et retour de 5 ou de 10 billets.

Vous n'aurez ainsi qu'à faire timbrer votre billet soit au contrôle d'entrée en gare, soit au guichet de timbrage des permis.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

LES VACANCES DE PAQUES EN CORSE

La Corse, à cette époque de l'année plus qu'en toute autre saison, justifie son nom d'*Ile de Beauté*. Profitez des vacances de Pâques pour la visiter.

De Marseille, en une nuit, de Nice, en quelques heures, des paquebots confortables vous déposent dans l'Ile. D'Ajaccio, Bastia, Calvi, Ile Rousse, Corte, les autocars P.-L.-M. permettent de la parcourir en tous sens.

Pour votre voyage, demandez dans les principales gares P.-L.-M., les billets d'aller et retour ou les billets circulaires valables 45 jours. Ces billets comprennent le parcours maritime et vous permettent d'enregistrer directement vos bagages pour le port ou la gare corse où vous vous rendez.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les billets d'aller et retour de famille permettent de se déplacer à bon compte.

Les vacances de Pâques approchent... Vous désirez vous déplacer avec votre famille, mais vous craignez d'être entraîné à une trop grosse dépense. Nous vous signalons que vous pouvez voyager à bon compte grâce aux billets d'aller et retour de famille.

Ces billets, valables 33 jours, comportent une réduction de 25 % pour la deuxième personne, de 50 % pour la troisième personne et de 75 % pour chacune des suivantes. Une réduction supplémentaire est consentie si le parcours aller et retour dépasse 400 kilomètres.

Tout compte fait, une famille de six personnes paie en 3^e classe, pour 1.200 kilomètres, aller et retour, 595 fr. au lieu de 1.430 fr. au tarif ordinaire ; la réduction dépasse donc 50 %, ce qui revient à dire que sur six personnes, trois sont transportées gratuitement. Au surplus, si pendant la villégiature le chef de famille désire revenir de temps à autre à sa résidence pour y surveiller ses affaires, il peut voyager à demi-tarif.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN

DRS

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933